

**RESERVATION D'UN STAND au SALON du FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM et de l' IMAGE des MONDES SOUS-MARINS - 22560 TREBEURDEN du 25 au 27 OCTOBRE 2019**

<b>Société ; Association</b>		<b>N° TVA</b>	
<b>Nom du responsable dûment habilité</b>		<b>Tél :</b>	
<b>Date de l'engagement :</b>		<b>Port :</b>	
<b>Adresse :</b>			
<b>Code postal :</b>		<b>VILLE :</b>	
<b>E. Mail</b>		<b>Site Web</b>	
<b>Enseigne commerciale :</b>			
<b>Remarques particulières :</b>			
<b>Stand réservé N° .....</b>		<b>Hall N° 1, 2 ou 3 (*)</b>	
<b>Type de stand</b>		<b>Qté</b>	<b>Pu € Ttc (*)</b>
<b>HALL 1</b>	Foyer du Sémaphore ; réservé aux expositions <b>5 € le ml; forfait minimum 50€</b>		<b>5,00</b>
<b>HALL 2</b>	Plot de 3 X 3 = <b>9 m² minimum (soit 225 € Ttc minimum)</b>		<b>25,00</b>
<b>HALL 3</b>	Extérieurs ; <b>5 € le ml</b> ; parking nu.		<b>5,00</b>
<b>Associatif</b>	Suivant places disponibles hall 2	<b>Forfait 1</b>	<b>50,00</b>
<b>Partenaire</b>		<b>Forfait 2</b>	<b>0,00</b>
<b>Frais de dossier sécurité et assurances</b>	concerne les halls 1 et 2	<b>Fft</b>	<b>1</b>
			<b>50,00</b>
Je joins à la présente demande d'admission un chèque d'acompte à l'ordre de " EMBARQUE à TREB ", représentant le droit d'inscription , ainsi que 50% du montant TTC du décompte ci-avant. Le solde sera versé trois semaines avant le salon (confer aticle 8 du règlement général).  Je déclare avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à me soumettre à ses prescriptions, et notamment :  * à n'exposer que des produits de ma fabrication ou ayant fait l'objet d'une demande d'admission individuelle dela part du fabricant ;  * à respecter la réglementation en vigueur tant en ce qui concerne le sécurité que l'affichage des prix et de l'information de la clientèle ;  * à me conformer à toutes modifications et adjonctions que le comité directeur du salon pourrait notifier ultérieurement ;  * à terminer l'Installation de mon stand la veille de la manifestation et à être présent jusqu'à la fin du salon.  Voir le règlement général page 2		<b>Total Ttc</b>	
		<b>Acompte versé</b>	
		<b>Solde à payer</b>	
		<b>Lu et approuvé :</b>	
		<b>Signature et cachet :</b>	
		<b>Le :</b>	
* <b>Hall 1</b> : Foyer du Sémaphore; <b>Hall 2</b> : Salle omni-sports; <b>Hall 3</b> : parkings extérieurs			
* <b>Hall 1</b> : Foyer du Sémaphore <b>10 € le ml</b> ; <b>Hall 2</b> : Salle omni-sports <b>25 € le m²</b> ; <b>Hall 3</b> : parkings extérieurs <b>5 € le ml</b>			
* <b>TVA non applicable, suivant article 293B du CGI</b>			

## DOSSIER TECHNIQUE

SALON du FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM et de l' IMAGE des MONDES SOUS-MARINS - 22560 TREBEURDEN

du 25 au 27 OCTOBRE 2019

## RENSEIGNEMENTS UTILES

## HORAIRES ET DATES

Lieu du salon :	Sémaphore et salle omni-sports attenante, rue des PLAGES, 22 560 TREBEURDEN	
Courriel :	<a href="mailto:embarqueatreb@gmail.com">embarqueatreb@gmail.com</a>	
Site internet :	<a href="http://embarqueatreb.fr">http://embarqueatreb.fr</a>	
Montage des stands :	<i>Vendredi 25 octobre 2019 de 14 à 19 heures.</i>	
<b>Ouverture exposants</b>		<b>Ouverture visiteurs</b>
Vendredi 25 octobre 2019 de 14 h à 19 h		
Samedi 26 octobre 2019 de 10 h à 19 h		Samedi 26 octobre 2019 de 10 h à 18 h 30
Dimanche 27 octobre 2019 de 10 h à 19 h		Dimanche 27 octobre 2019 de 10 h à 18 h 30
<b>Démontage exposants</b>		
Dimanche 27 octobre 2019 de 19 h à 20 h		
Lundi matin 28 octobre 2019 de 9 h à 12 h		
Gardiennage de nuit assuré du 25 au 28		

Nocturne : sans objet

Inauguration du festival et du salon : vendredi 25 octobre 2019 à 19 h 00

## INTERLOCUTEURS

SALON du FESTIVAL du FILM et de l' IMAGE des MONDES SOUS-MARINS - TREBEURDEN

du 25 au 27 OCTOBRE 2019

### ORGANISATEUR

EMBARQUE à TREB

Rue des Plages 22 560 TREBEURDEN

Tel : 02 96 15 44 00

Courriel : [embarqueatreb@gmail.com](mailto:embarqueatreb@gmail.com)

Site internet : <http://embarqueatreb.fr>

### INSTALLATION GENERALE DES STANDS

Patrick Bourgès

[patrick.bourges@eecbois.fr](mailto:patrick.bourges@eecbois.fr)

André BOUKANDOURA

[dand34161@gmail.com](mailto:dand34161@gmail.com)

### PRESIDENCE

Patrick Bourgès

[patrick.bourges@eecbois.fr](mailto:patrick.bourges@eecbois.fr)

### CHARGE DU SALON

André BOUKANDOURA

[dand34161@gmail.com](mailto:dand34161@gmail.com)

### COMPTABILITE

Béatrice BOIRON

[b.boiron-layus@laposte.net](mailto:b.boiron-layus@laposte.net)

### Bureau d' ETUDES Sécurité

Société Procom ; Jean Michel LE HOUEROU

Tel : 06 66 26 84 97.

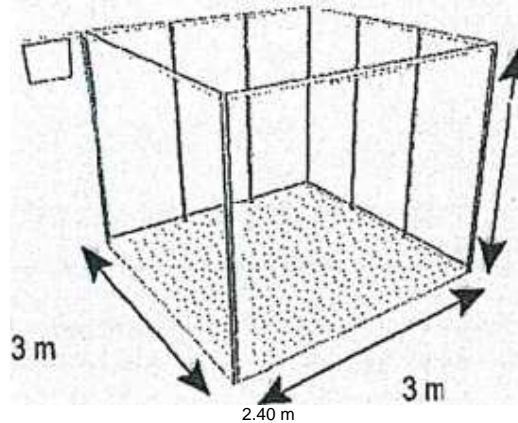
### BRANCHEMENTS DES STANDS

Services techniques de Trébeurden

Ludovic FORTIN

Tel : 02 96 15 44 00

## DESCRIPTIF DES STANDS EQUIPES



Stand type de 9m<sup>2</sup>  
(3 m de linéaire fond et retour de 3 m)

- \* Panneaux de cloisonnement (2.40m de haut x 1m de large)
- \* Structure profilée
- \* Enseigne drapeau, recto-verso avec le nom de l'exposant (18 caractères maximum)
- \* 2 spots par module de 9 m<sup>2</sup>

### **ATTENTION:**

**Pour tout renseignement' complémentaire concernant le cloisonnage, les enseignes, la moquette ou l'électricité, n'hésitez pas à contacter les responsables de l'association " EMBARQUE à TREB " afin d'éviter tout équivoque lors de la livraison de votre stand.**

### **DESCRIPTIF DES STANDS NUS**

Pour les stands nus, seul le marquage au sol est prévu.

La moquette au sol est prévue dans le prix proposé.

Toute la surface utilisée par l'exposant ne devra pas marquer le sol sportif.

Le nettoyage des traces laissées sur le sol sportif sera à la charge de l'exposant.

La moquette prévue répond aux exigences de la réglementation de sécurité.

Le revêtement de sol étant fragile, nous informons l'exposant avoir procédé à la pose d'un scotch double face pour surface délicate, type : Scotch repositionnable 4108 - largeur 50mn x longueur 25ml.

Il n'y a donc pas lieu de modifier en quoi que ce soit la protection au sol et tous les supports livrés à l'exposant.

## **MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS**

### **RAPPEL**

**Tout matériel abandonné sur le site après le lundi 28 octobre 2019 à 12 heures sera considéré comme abandonné par son propriétaire**

**MONTAGE** : (voir conditions ci-dessous) : ***Vendredi 25 octobre 2019 de 14 à 19 heures.***

**CONDITIONS** : Nous devons procéder à un planning d'ordre d'arrivage pour les prestataires, du plus gros camion (gros stand) au plus petit camion (petit stand). Les prestataires doivent impérativement nous informer du jour et de l'heure d'arrivée sur le site, et du temps de déchargement afin de pouvoir établir un planning.

**DEMONTAGE** :

***Dimanche 27 octobre 2019 de 19 h à 20 h***  
***Lundi matin 28 octobre 2019 de 9 h à 12 h***

**ATTENTION** : **“ Très important ”**

**Les exposants doivent impérativement être en mesure de fournir les certificats de conformité aux normes françaises des matériaux utilisés.**

**BADGES** :

Les badges seront remis aux exposants sur le salon pendant le jour de montage.

Si votre facture n'est pas soldée, le solde vous sera demandé lors de la remise des badges.

**PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

**Assurances** :

Tous les stands sont assurés contre l'incendie et les dégâts des eaux à hauteur de **1524 €**.

**RAPPELS**

Pour être garantis, (les exposants doivent obligatoirement adresser à EMBARQUE à TREB avant l'ouverture du salon, la liste complète des objets et agencements figurant sur le stand.

En cas de vol ou de sinistre, toutes les déclarations doivent être faites dans les 24 heures qui suivent la constatation par l'assuré ou son représentant :

- au commissariat de Police Local sous la forme de plainte, le récépissé de cette déclaration devant être remis à l'assureur.

- à l'assureur EMBARQUE à TREB : inventaire du matériel détaillé et chiffré du stand (agencement; installation, décoration), état de perte établi au prix de revient Ht et facture originale d'achat du matériel volé en communication.

Nous vous encourageons à souscrire une assurance complémentaire, si les produits exposés ont une valeur supérieure à la prise en charge de notre assurance : (montant indiqué sur votre bon de commande).

L'assurance de l'organisateur ne couvre vos produits que pour la durée du salon.

TOUT VOL OU DEGRADATION COMMIS APRES LA FERMETURE AUX VISITEURS NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECLAMATION A L'ASSUREUR.

### **Gardiennage**

LA SALLE OMNI SPORTS est sous surveillance vidéo de jour et de nuit. Un gardiennage par une société de sécurité spécialisée est aussi assuré.

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant le montage, les heures d'ouverture du Salon, et le démontage.

Afin d'éviter les vols, il est demandé :

- a** - de ne pas abandonner les stands dans la journée,
- b** - de confier la surveillance à un voisin en cas d'absence,
- c** - de recouvrir d'un filet les produits exposés le soir,
- d** - de ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.

### **Nettoyage**

Le nettoyage des parties communes du salon est assuré par les organisateurs. Ce nettoyage s'effectuera une fois par jour après fermeture du salon.

Les exposants sont priés de déposer les poubelles et sacs plastiques, contenant les documents à jeter, chaque soir à partir de **19 h 00** dans les allées.

## **GUIDE DE L'EXPOSANT**

### **REGLEMENT GENERAL**

#### **1- Aménagement des stands**

Les stands ne doivent pas dépasser la hauteur de **2,50 m**, sauf dérogation accordée par le service technique de la commune de Trébeurden à l'aide d'un dossier complet (plans + élévation et liste des matériaux) déposé un mois avant la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, dérangeraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction ou spectacle d'animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de l'affichage à l'intérieur de la manifestation.

Il est Interdit de clouer au de visser les cloisons, les systèmes d'accroche autorisés sont : chaînette, crochets et adhésifs (facile à décoller).

#### **2-Montage et démontage**

Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour le début de l'installation sera refusé.

Le montage et le démontage des stands devront s'effectuer impérativement aux dates et heures prévues.

Au cas où un exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer le complément de la location qui pourrait être réclamé à l'organisateur à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée, sans préjudice des mesures que la Mairie de TREBEURDEN, propriétaire de la salle omnisports se réserve de prendre pour procéder à la libération des locaux.

Aucun exposant n'est autorisé à démonter son stand avant la fin de la manifestation.

#### **3 Livraison et retrait du matériel**

Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer à l'intérieur du hall.

Les exposants devront laisser leurs véhicules aux abords des portes.

Ils se muniront, si nécessaires, de chariots ou transpalettes.

Le stationnement devant les portes est interdit.

En période de salon, les exposants ne pourront sortir que munis de bons de sortie à faire valider auprès des agents de sécurité dûment mandatés par l'association "EMBARQUE à TREB.

#### **4- Stockage des emballages**

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans la salle omnisports, de locaux réservés au stockage des emballages, les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

#### **5 - Badges exposants**

Le personnel des sociétés exposantes n'aura accès à l'exposition que muni de badges.

Ces badges sont à retirer le jour du montage au commissariat général de l'exposition.

Cinq badges au maximum pour un stand de 9 m<sup>2</sup>.

#### **6- Nettoyage et gardiennage**

Ils seront assurés par l'organisateur.

#### **7 - Règlement de sécurité**

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les normes de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur, sous peine de se voir refuser l'ouverture de leur stand ou de devoir apporter des modifications de "dernière heure" pour se conformer au règlement.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurités rappelées ci-après.



## SECURITE INCENDIE DANS LES SALONS ET EXPOSITIONS

### 1- GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 Juin 1980 (dispositions générales).

L'Arrêté du 18 Novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, est immédiatement exécutoire.

Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

### [Rappel des exigences normatives en cours de validité à la date de l'ouverture du salon](#)

CLASSES SELON NF EN 13501-1			EXIGENCE
<b>A1</b>	-	-	<b>Incombustible</b>
<b>A2</b>	s1	d0	<b>M0</b>
<b>A2</b>	s1	d1	<b>M1</b>
<b>A2</b>	s2 s3	d0 d1	
<b>B</b>	s1 s2 s3	d0 d1	
<b>C</b>	s1 s2 s3	d0 d1	<b>M2</b>
<b>D</b>	s1 s2 s3	d0 d1	<b>M3</b>
			<b>M4 (non gouttant)</b>
<b>Toutes classes autres que E-d2 et F</b>			<b>M4</b>

## **2 - AMENAGEMENT DES STANDS**

### **2.1 - OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER**

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) tous les matériaux **MO, M1, M2** ou **M3** (confer tableau ci-avant).

**ATTENTION** : Il est absolument Interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

### **2.2 - MATERIAUX DE REVETEMENT**

#### **2.2.1 - Revêtements muraux**

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux **M0, M1** ou **M2** (ou rendus tels par ignifugation).

Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (**1mm maximum**) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux **M0, M1, M2** et **M3**.

Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux **M0** uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de **20%** de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

#### **2.2.2- Rideaux - Tentures - Voilages**

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont **M0, M1** ou **M2**.

Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

#### **2.2.3 - Peintures et vernis**

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

#### **2.2.4 - Revêtement de sol, de podiums, d'estrades, de gradins**

Les revêtements de sol doivent être en matériaux **M4** et solidement fixés,

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à **0,30 mètre** et d'une superficie totale supérieure à **20 m<sup>2</sup>**, doivent être réalisés en matériaux **M3**.

Si leur surface totale est Inférieure ou égale à **20 m<sup>2</sup>**, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux **M4**.

**ATTENTION** : Pour les moquettes classées **M3** ou **M4** posées sur bois, tenir compte du mode de pose.

Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "**Valable en pose tendue sur tout support M3**".

## **2.3 - ELEMENTS DE DECORATION**

### **2.3.1- Eléments flottants**

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de **0,50 m<sup>2</sup>**, guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux **M0** ou **M1**.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

### **2.3.2 - Décorations florales**

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux **M2**.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

**NOTA** : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

### **2.3.3 - Mobilier**

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc.).

Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux **M3**.

## **2.4 - VELUMS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS**

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverture inférieure à **300 m<sup>2</sup>**.

Si la surface couverte est supérieure à **50 m<sup>2</sup>**, des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

### **2.4.1 - Vélums**

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux **M0**, **M1** ou **M2**,
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux **M0** ou **M1**.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de **1 m<sup>2</sup> maximum**.

#### **2.4.2 - Plafonds et faux plafonds**

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.

Toutefois est admis que **25 %** de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux **M2**.

Sont compris dans ce centrage les luminaires et leurs accessoires.

D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être en matériaux **M2** lorsque la surface des pleins est inférieure à **50 %** de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

Dans tous les cas, la suspension et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux **M0**.

Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux **M1**.

#### **2.5-IGNIFUGATION**

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisants aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37,39, rue de Neuilly, BP 249, 92113 CLICHY (Tél : 01.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité **M2** à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables.

Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial ; par l'application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial.

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur.

Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de : GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Téléphone : 01.40.55.13.13).

**NOTA** : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles.

Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

**TRES IMPORTANT** : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés

### **3 - ELECTRICITE**

#### **3.1- INSTALLATION ELECTRIQUE**

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation.

Les dispositions de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

#### **3.2 - MATERIELS ELECTRIQUES**

##### **3.2.1 - Câbles électriques**

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de **500 volts**, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex).

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique


##### **3.2.2- Conducteurs**

L'emploi de conducteurs de section inférieure à **1,5 mm<sup>2</sup>** est interdit.

##### **3.2.3 - Appareils électriques**

Les appareils électriques de classe **0** doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à **30 MA**.

Les appareils électriques de classe **I** doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe **II**, ceux portant le signe  sont conseillés.

##### **3.2.4 - Prises multiples**

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

##### **3.2.5 - Lampes à halogène (Norme EN 60598)**

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de **2,25 mètres** au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à **0,50 mètre** des sols et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

### **3.2.6 - Enseignes lumineuses à haute tension**

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau **M3** au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes.

Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "**Danger, haute tension**".

*(1) ou rendus tels par Ignifugation.*

*(2) au sens de la norme NF C 20.030.*

### **4- MOYENS DE SECOURS**

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

#### **ROBINET D'INCENDIE ARME**

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument Interdite.

### **5- CONSIGNES D'EXPLOITATION**

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et détritrus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.